

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE



## ARTICLE 1 / PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées à l'ensemble des contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur, et ce préalablement à tout achat du dit droit d'entrée quel qu'il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne.

La vente et l'accès au centre aquatique Auréo sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs responsables légaux. Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d'un adulte présent sur site. L'espace bien-être est interdit aux mineurs.

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Ils sont affichés à l'entrée de l'équipement. Les tarifs sont fixés par la collectivité, ils sont susceptibles d'être modifiés.

## ARTICLE 2 / CARACTERISTIQUES DES SERVICES VENDUS DANS LE CENTRE

**Les entrées unitaires :** Les personnes souhaitant accéder à l'établissement doivent s'acquitter d'un droit d'entrée. Les billets ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat.

**Les cartes de 10 entrées :** Il est possible d'utiliser plusieurs entrées simultanément (à condition de respecter les conditions présentées ci-dessus). Les informations demandées sont : le nom, prénom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone, email en cas de perte ou de vol. La carte a une durée de validité de 12 mois à compter de la date de vente. Si la carte est périmée elle devient inactive, les entrées inutilisées seront perdues sauf si l'utilisateur recharge sa carte. Il est possible de recrediter 10 entrées sur la carte, permettant ainsi de conserver les entrées précédentes sur la durée de validité de la nouvelle carte (12 mois).

Il est possible de cumuler sur une même carte plusieurs prestations à condition de bien différencier les entrées ou activités adultes et enfants.

L'ensemble des services proposés par le centre aquatique est détaillé dans la délibération du 15 Mai 2019.

## Art. 2.B CATEGORIES ACTIVITÉES

ACTIVITES AQUAFITNESS		NATATION	
SÉANCE UNITAIRE	10 SÉANCES	ANNUEL	10 SÉANCES / STAGE
Accès aux activités Activ' et Activ'+ et BEBE NAGEURS (accès libre ou sur inscription)		Accès aux leçons de natation enfants / adultes par groupe de niveau	
Séance vendue à l'unité	Pass nominatif	Pass nominatif et personnel	
Accès aux activités Activ' et Activ'+		Accès à 1 cours hebdomadaire	Accès à 10 séances
Valable uniquement le jour de l'achat	Valable 1 an. Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue	Valable hors vacances scolaires, de septembre à juin	10 séances hors vacances 10 cours pendant les vacances scolaires

Afin de garantir la qualité des activités proposées et la sécurité des usagers, le nombre de place pour les activités est limité.

Pour les activités ACTIV' et ACTIV'+ les titulaires d'une carte de 10 séances ou d'un abonnement pourront réserver un maximum de 5 cours. Ils devront attendre d'avoir réalisé l'activité pour réserver une nouvelle activité.

L'utilisateur non inscrit pourra accéder à l'intégralité des cours dans la limite des places disponibles.

La réservation pourra se faire :

- Au guichet, par téléphone, ou sur internet pour les titulaires d'une carte de 10 activités et abonnements.

L'utilisateur pourra se désinscrire jusqu'à 2h avant le début du cours.

Si la personne s'est inscrite et ne vient pas, envoi d'un mail de notification et après 3 fois, sanction : impossibilité de réserver durant 15 jours.

Pour les personnes ayant une carte activité : décompte de la place au bout de la 3<sup>ème</sup> absence.

Pour les activités, l'accès au vestiaire peut se faire 15 minutes avant le début de l'ouverture.

## Art. 2.C CATEGORIES ABONNEMENTS

Les abonnements permettent un accès illimité au centre (en fonction de l'abonnement choisi) et sont matérialisés par un bracelet. Ils sont encodés pour une durée de 3 mois ou 12 mois. L'abonnement tient compte des fermetures techniques prévues et des jours de fermeture du centre (24-25-31/12, 01/01 et 01/05). Le premier versement est à faire en caisse pour la création du contrat.

AXO ACADEMY	AXO KIDS	AXO FUN	BASIC	ZEN	ACTIV'	ACTIV' +
Trimestriel	Trimestriel ou annuel (à compter de la date de souscription)					
Début du contrat à compter de la date de souscription – Pas de reconduction tacite						
Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption d'activité pour des raisons indépendantes de la volonté de la direction sauf dispositions prévues dans l'article 7.B						
Accès libre et illimité* à l'espace aquatique + 1 séance hebdomadaire Axo Academy à partir de 4 ans	Accès libre et illimité* à l'espace aquatique pour les 4-14ans	Accès libre et illimité* à l'espace aquatique pour les 15-17 ans	Accès libre et illimité à l'espace aquatique	Accès libre et illimité à l'espace aquatique et Balnéo	Accès libre et illimité à l'espace aquatique et Balnéo + activités ACTIV'	Accès libre et illimité à l'espace aquatique et Balnéo + activités ACTIV' et ACTIV'+
Mineurs			Majeurs			
Abonnement nominatif et non cessible						
Son prix est à verser en intégralité lors de l'achat ou en 3 fois (1 <sup>ère</sup> fois au guichet et suivantes par prélèvement), sauf en cas de souscription au prélèvement automatique. Le paiement s'effectue en espèces, par carte bancaire, par chèque et chèques vacances, coupons sports ancv.						
Certificat médical obligatoire à l'inscription pour les abonnements ACTIV' et ACTIV'+						

\* L'accès libre et illimité n'exclue pas les dispositions prises dans l'article 1 des présentes conditions générales de vente.



## ARTICLE 3 / MODALITÉS D'ACHAT ET CONDITIONS D'ACCÈS

La vente des droits d'entrée pourra se faire à la caisse située à l'entrée du centre aquatique par un employé du centre, par les revendeurs habilités ou sur le site internet. Les différents moyens de paiements autorisés sont : espèces, cartes bancaires (classique et sans contact), chèques bancaires, chèques vacances et coupons sports sans rendu de monnaie. Les cartes American Express ne sont pas autorisées. Il sera également possible de faire du paiement différé si bon de commande, ou mise en place d'une convention sauf particuliers. Dans ce cas, une facture sera émise directement à l'organisme.

Il est possible de mettre en place un prélèvement automatique pour étalonner des ventes d'un montant supérieur à 150€ à payer sur 3 mois (1<sup>er</sup> tiers réglé obligatoirement lors du passage en caisse puis prélèvement au mois M+1 du second tiers et M+ 2 du dernier tiers). Pour les abonnements : dans le cas où l'utilisateur souhaiterait mettre en place une mensualisation, le prélèvement automatique sera effectué tous les mois jusqu'à la fin du contrat.

En cas de rejet du prélèvement : il y a un blocage du moyen d'accès et une information transmise à l'utilisateur, ensuite il y a mise en recouvrement par les services du Trésor Public.

Dans tous les cas : si le prélèvement est défaillant, il y a un arrêt du badge jusqu'à régularisation de la situation par tout moyen de paiement.

Tout droit d'entrée obtenu en dehors de ce cadre sera irrecevable et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Les entrées unitaires et activités à la séance sont valables uniquement le jour de l'achat.

L'achat d'entrée « événementielle » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « événementielle » n'ouvre aucun droit à demande de remboursement ou de contrepartie.

La réservation des activités doit être effectuée sur le site internet ou directement à l'accueil du centre. Elle est faite dans la limite des places disponibles comme mentionné dans l'article 2 B.

Chacun des produits pourra faire l'objet d'un bon cadeau acheté sous forme de contrepartie nominative à la caisse du centre Auréo (entrées, activités, abonnements).



## ARTICLE 4 / TARIFS

Les tarifs pratiqués sont affichés à l'accueil du centre aquatique Auréo. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont en TTC.

Ils sont, à tout moment, susceptibles d'être modifiés par la direction du centre Auréo et par délibération du conseil communautaire ; ils entreront en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

Un tarif réduit est accordé aux enfants âgés de 4 à 14 ans inclus, sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, livret de famille).

Un tarif réduit est accordé aux étudiants, lycéens, sur présentation d'un justificatif (carte étudiant, lycéen de l'année scolaire en cours).

Un tarif réduit est accordé aux demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif (attestation pôle emploi de moins de 12 mois).

Un tarif réduit est accordé aux usagers habitants Bayeux Intercom, sur présentation d'un justificatif (facture papiers EDF, eau, gaz, quittance de loyer, assurance, avis d'imposition de moins de 12 mois).

Un tarif réduit est accordé aux porteurs de la carte Comité d'Entreprise en cours de validité.

Il pourra être demandé par l'agent d'accueil tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de résidence. A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel.

La création de carte est facturée 4 €, la création d'un bracelet est facturée 6 €, ces moyens d'accès peuvent être repris par le centre à la fin de la période de validité et leurs coûts restitués à l'utilisateur. Tout remplacement du moyen d'accès (en cas de perte, de vol ou de casse) engendrera l'annulation du précédent moyen d'accès. La production d'un nouveau moyen d'accès sera soumise à la nouvelle facturation du même montant que celui versé au départ.



## ARTICLE 5 / HORAIRES D'OUVERTURE ET CAS DE FERMETURE DU CENTRE

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés préalablement par voie d'affichage dans le centre et sur le site internet.

La durée de validité des différents abonnements tient compte des arrêts techniques et des journées de fermeture contractuelles (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 24, 25 et 31 décembre). Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Les horaires d'ouverture du centre Auréo ainsi que les horaires et le contenu des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

Une fermeture technique occasionnant la fermeture de l'équipement aura lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 45 jours avant. Par ailleurs, des fermetures de bassins pourront être effectuées pour des raisons de sécurité et/ou d'exploitation.

En cas de problème technique engendrant une fermeture totale de l'établissement, tout usager pouvant justifier d'une validation d'entrée de moins de 45 minutes, pourra se voir en remettre une.

*L'évacuation des bassins se fait 15 minutes avant la fermeture de l'établissement*

*La fermeture des caisses se fait 45 minutes avant la fermeture de l'établissement*

*La fermeture des accès se fait 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.*

*Les jours fériés seront ouverts comme un dimanche 9h-13h30 et 14h30-18h.*

Les semaines de vacances commencent le lundi et se terminent le dimanche.



## ARTICLE 6 / SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

La direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titre d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il doit fournir dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement, un certificat médical datant de moins de trois mois. A défaut, la direction du centre Auréo sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

Le Centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym, l'aquabiking, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux. Ils sont susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin

avant de pratiquer une activité sportive. Le Centre aquatique se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses usagers et les conditions d'hygiène.



## ARTICLE 7 / RESILIATION ET PROLONGATION DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET TRIMESTRIEL



### ART 7.A PROLONGATION

L'abonnement annuel pourra être prolongé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi. Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

L'abonnement trimestriel pourra être prolongé uniquement pour raison de santé, justifiant d'un arrêt minimal de 15 jours jusqu'à 1 mois maximum sur présentation d'un justificatif médical.

La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la direction du centre aquatique Auréo par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre.



### ART 7.B RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ABONNÉ

#### Modalités de résiliation

La résiliation de l'abonnement peut se faire par l'utilisateur, elle doit être adressée à la direction du centre aquatique Auréo, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre contre remise d'une attestation. Tout mois commencé étant dû. La demande de résiliation peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas de raison médicale, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un mois pour une durée supérieure à 1 mois l'abonnement pourra être résilié sans préavis à condition que ce justificatif soit envoyé avant la date de transmission au Trésor Public.
- En cas de licenciement, mutation professionnelle, déménagement de plus de 50km, l'abonnement pourra être résilié avec un préavis d'un mois (justificatif prouvant le changement de situation daté)
- En cas de changement du tarif de l'abonnement décidé par la collectivité. Dans ce cas, l'information devra se faire par email 1 mois avant le changement permettant au client d'arrêter le prélèvement en date de l'augmentation.



### ART 7.C RESILIATION-SANCTION A L'INITIATIVE DU CENTRE

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes et à l'ordre public est passible de sanction. L'utilisateur en infraction se fera soit exclure temporairement ou définitivement du centre aquatique Auréo. En cas d'exclusion, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

En cas de trouble dans l'établissement ou de fraude avérée, il peut être décidé par la direction du centre aquatique de suspendre ou de bloquer le moyen d'accès et mettre fin au contrat d'abonnement.



### ART 7.D USAGE FRAUDULEUX D'ABONNEMENTS

Tout prêt constaté de bracelet d'abonnement sera sanctionné par la désactivation du support.



## ARTICLE 8 / RECLAMATION

Toute réclamation sera adressée au centre aquatique Auréo par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil du centre aquatique.



## ARTICLE 9 / BOUTIQUE

Le centre aquatique Auréo possède un point de vente de maillots de bain et accessoires de natation.

Les maillots de bain et accessoires doivent être essayés uniquement sur place. La demande d'essayage doit se faire auprès de nos agents d'accueil. Ils ne seront ni repris, ni échangés.

Au cas où l'article ne convient pas, le centre aquatique Auréo ne peut effectuer de remboursement.

Le règlement des articles doit se faire par espèces, carte bancaire et chèques.

Les chèques ANCV et Coupons Sport ne sont pas acceptés.



## ARTICLE 10 / LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies sont indispensables pour la gestion de votre dossier et font l'objet d'un traitement par la collectivité Bayeux Intercom, qui garantit la protection et la sécurité des données à caractère personnel afin d'en assurer la confidentialité.

Les destinataires des données sont les services administratifs de Bayeux Intercom, qui les utiliseront pour le suivi administratif de votre dossier et pour vous informer des offres promotionnelles et événementielles d'Auréo. Elles ne seront transmises à aucun organisme, ni entreprise tiers.

Le délai de conservation des données est de 1 an à compter de la fin de la relation contractuelle.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD », sur justificatif de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante: [dpd@bayeux-intercom.fr](mailto:dpd@bayeux-intercom.fr) par courrier à l'adresse postale suivante: Bayeux Intercom –A l'attention du Délégué à la Protection des Données –Erwan Gouédard –4 place Gauquellin Despallières-14400 BAYEUX.

Vous bénéficiez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

# REGLEMENT INTERIEUR AUREO



## Préambule :

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès au centre aquatique Auréo.

Le présent règlement est affiché sur les panneaux d'informations, situés dans le hall d'accueil. L'utilisateur pénétrant dans l'établissement est sensé avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engage à le respecter. En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Le centre aquatique Auréo est destiné à susciter et développer la pratique de la natation pour tous au travers d'activités sportives, d'apprentissage, de loisirs et de détente.



## I. Conditions générales d'accès et d'utilisation

### Accès au public :

1-Pour le public, l'accès au centre aquatique est régi par deux catégories tarifaires. Le tarif normal est appliqué à tout usager ne pouvant justifier la qualité de bénéficiaire du tarif réduit (soit il n'en a pas la qualité, soit il ne peut présenter les documents l'attestant). Le tarif réduit est réservé aux résidents de Bayeux Intercom (pour plus de détails voir Conditions Générales de Vente).

Les tarifs d'accès au centre aquatique sont fixés, pour chaque catégorie, par délibération du conseil communautaire. Ils sont affichés dans le hall d'accueil.

2-Toutes les personnes se trouvant à l'intérieur du périmètre des installations du centre aquatique délimité par les clôtures, doivent être en possession d'un justificatif de l'acquiescement d'un droit d'entrée. Des contrôles peuvent être effectués par le personnel du centre aquatique.

3-Le centre aquatique est ouvert aux jours et heures affichés dans le hall d'entrée.

4-Les enfants de moins de 8 ans, doivent obligatoirement être accompagnés dans l'eau par une personne majeure qui en est responsable. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs responsables légaux. Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d'un adulte présent sur site. L'espace bien-être est interdit aux mineurs.

5-Les personnes ne sachant pas nager, doivent se faire connaître auprès du personnel de surveillance, avant tout commencement d'une activité.

Une partie des bassins peut être réservée aux activités du centre aquatique.

En cas de forte affluence, afin de respecter la réglementation, la direction se réserve le droit de limiter les entrées, les accès aux bassins et la durée du bain.

### Accès aux publics spécifiques :

6-Le centre aquatique met des créneaux à disposition des écoles, collèges, lycées.

L'accès au centre aquatique est gratuit pour les scolaires de Bayeux Intercom, dans le cadre pédagogique sur les plages horaires réservées à cet effet.

7-Le centre aquatique met des créneaux à disposition des associations sportives

8-Le centre aquatique accueille des centres de loisirs.

Une partie des bassins peut être réservée à ces publics pendant les heures d'ouverture au public (planning affiché à l'entrée).

Les organismes désirant utiliser les installations devront obligatoirement en faire la demande écrite. Les autorisations seront matérialisées par la signature d'une convention dans laquelle seront notamment clairement définies les obligations de l'organisme au regard de l'encadrement et de la surveillance qui lui incombent. Ces derniers devront respecter les dispositions légales ou réglementaires, en souscrivant les polices d'assurances adéquates, notamment de responsabilités civiles. Ces publics ont l'obligation d'une part de souscrire une assurance de responsabilité civile, d'autre part d'informer leurs adhérents de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes et à cet effet de tenir à leur disposition des formules garanties conformément à la loi du 16 juillet 1984.

**9-Le port du bonnet est obligatoire pour les scolaires et les groupes de loisirs.**

### Parties accessibles aux publics et équipements :

10-Les parties accessibles au public du centre aquatique Auréo dans sa configuration actuelle sont : un bassin ludique, un bassin sportif de 25m\*15m, une pataugeoire sèche, un toboggan hydro freiné, un bassin balnéo, un spa, 2 saunas, 2 hammams, une grotte à sel, un bassin extérieur nordique, les vestiaires, les sanitaires/douches, zones de déchaussage/espaces beauté, un espace bébé, une infirmerie, 2 espaces solarium, espace extérieur et un hall d'accueil.

11-Les maîtres-nageurs tiennent à disposition des usagers des accessoires de nage (ceintures, brassards, planches, etc.) dans la limite des équipements qui sont à leurs dispositions. Ils peuvent aussi décider du prêt ou non de matériel s'ils le jugent opportun. Ils ont la possibilité d'interdire l'utilisation d'accessoires appartenant au public (ballons/ matelas /bouée) s'ils le jugent nécessaire.

12-**Pataugeoire sèche :** La surveillance des enfants se trouvant dans la pataugeoire sèche est assurée par une personne accompagnante majeure qui en est responsable. Les maîtres-nageurs ne sont pas responsables de la surveillance de cet espace.

13-**Toboggan :** il sera ouvert pendant les heures d'ouverture de la halle bassin. La direction se réserve le droit de le fermer pour des raisons de sécurité.

L'accès au toboggan est individuel hormis pour les jeunes enfants qui doivent être accompagnés d'un adulte. Les usagers ne peuvent emprunter l'escalier qu'un par un après passage du feu au vert. Il est interdit de glisser la tête en avant ou sur le ventre et de s'arrêter pendant la descente. La zone de réception doit être évacuée immédiatement.

14-**L'espace balnéo :** Cet espace Balnéo est un équipement de détente, de relaxation et non de jeu. Il est réservé aux personnes majeures. L'accès à cet espace se fait en tenue de bain uniquement pour des raisons notamment d'hygiène. Il comprend un bassin balnéo, 2 saunas, 2 hammams, une grotte à sel et un spa. Les saunas et hammams sont mixtes : accessibles aux femmes et aux hommes. Dans les saunas l'utilisation de serviette est obligatoire. L'utilisation du spa est limitée à 10 personnes L'utilisation des saunas est limitée à 8 personnes par sauna. L'utilisation des hammams est limitée à 12 personnes/hammam. L'utilisation de la grotte à sel est limitée à 10 personnes

15-La sortie des bassins s'effectue 15 min avant la fermeture de l'établissement.



## II. Hygiène des usagers et de l'établissement.

16-L'accès aux bassins et zones réservées aux usagers est interdit aux personnes atteintes de lésions cutanées suspectes ou de maladies pouvant être une cause de contagions ou de gêne.

17-L'accès aux installations bassins et plages est exclusivement réservé aux usagers et n'est autorisé qu'en tenue de bain : maillot de bain pour les femmes, slip ou boxer de bain pour les hommes.

Le port de : caleçons, shorts de bain, vêtements couvrants, paréo est strictement interdit pour la baignade.

Seules les personnes accompagnant un mineur en leçons ou pour une activité, peuvent être « habillées » le temps de l'accompagnement jusqu'au bassin. Ces personnes doivent quitter les bassins et retourner dans le hall d'accueil en attendant la fin des cours. Pour des raisons d'hygiène, les poussettes et autres modes de transport d'enfant en bas âge sont interdits dans les vestiaires et sur les plages.

18-Baigneurs et visiteurs peuvent accéder aux bassins uniquement pieds nus. Les tongs ou claquettes sont autorisées que si leur usage est exclusivement pour la piscine. Des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement lors de manifestations.

19-L'accès aux bassins et plages se fait après l'accomplissement des formalités suivantes : **passage aux tripodes d'entrée, passage obligatoire dans les cabines de déshabillage ou vestiaires collectifs, dépôts de vêtements aux casiers, passage recommandé aux toilettes, démaquillage obligatoire, douche savonnée obligatoire, passage obligatoire dans le pédiluve, à la sortie des bassins le passage est obligatoire dans les cabines pour s'habiller.**



## III. Activités. (Voir conditions générales de ventes)

20-La création et la tarification des activités proposées par le centre aquatique Auréo sont fixées par la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom. Les modalités d'inscription ainsi que l'organisation des activités sont développées dans les conditions générales de vente.



## IV. Enseignement contre rémunération.

21- Seuls les personnels engagés par le centre aquatique portant le titre de *Maitre- Nageurs Sauveteurs* et titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire du Sport (option natation) sont autorisés à enseigner et entraîner à la natation contre rémunération.



## V. Tenue, sécurité et comportement du public.

22-Il est formellement interdit : **d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus. De fumer, vapoter ou de mâcher du chewing-gum à l'intérieur et sur les plages extérieures du centre aquatique. De cracher ou d'uriner dans les bassins. De jeter des papiers, débris et autres hors des emplacements aménagés à cet effet. D'introduire des animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras dans l'enceinte du centre aquatique, hormis les chiens guides d'aveugles. De venir se baigner avec des tatouages éphémères. D'écrire sur les murs ou de se livrer à des dégradations des installations sous peine de recours en dommage-intérêts pour réparations. D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du centre aquatique. De manger ou de se restaurer sur les bassins et les plages en dehors de la zone prévue à cet effet. D'user de postes récepteurs, d'enceintes, de téléphones portables ou tous appareils à diffusion sonores analogues, à moins que ces appareils ne soient exclusivement des écouteurs. De courir, de chahuter ou de pousser sur les plages. De se livrer à des actes ou jeux pouvant occasionner le désordre, des accidents ou importuner les autres usagers. De plonger dans le bassin ludique, le bassin extérieur, le bassin balnéo, le spa. De pratiquer l'apnée. D'apporter toutes sortes d'appareils électriques tels que des sèche cheveux etc. De porter des propos sexistes racistes ou de nature religieuse. De tenir des propos discriminants, moqueries ou comportement inapproprié. De photographier et de filmer le personnel de l'établissement ainsi que les usagers sans en demander l'autorisation. D'introduire dans l'établissement des bouteilles ou autres objets en verre (masque de plongée en verre interdit). L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse.**



## VI. Responsabilités :

23-Bayeux Intercom ne pourra être tenue responsable pour tout accident corporel ou matériel pouvant survenir du fait du non-respect des dispositions du présent règlement. L'usager fréquentant le centre aquatique Auréo est responsable des dommages de toutes natures qu'il peut causer par lui-même ou des personnes dont il a la garde, par des objets dont il a la charge ou la garde. Les réparations résultant de ces dommages seront effectuées par l'administration et aux frais de l'usager. Il doit utiliser, sans les détériorer, les installations et tous les équipements existants et respecter les règles des activités proposées.

A tout moment et en tous lieux, les agents ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns quant à la bonne utilisation des installations.

L'usager doit se conformer aux recommandations du personnel de l'établissement et observer une parfaite correction envers ceux-ci.

24-Bayeux Intercom ne pourra être tenu responsable des pertes ou vols d'objets ou vêtements quels qu'ils soient. Il appartient à chacun d'assurer la garde de ses effets personnels. Les clubs et associations ou groupes utilisant les vestiaires collectifs doivent assurer la surveillance de leurs matériels et vêtements.

Un système « Poséidon » de vision par ordinateur pour la détection de noyades est présent dans l'établissement.



## VII. Police et surveillance :

25- Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement s'expose aux sanctions applicables à son encontre en raison des torts et dommages dont il est l'auteur. Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlement en vigueur. Un système de vidéo surveillance est installé dans le hall d'entrée de l'établissement. En outre, en cas d'incidents graves, de conduites scandaleuses, de tenue, de geste ou propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, d'incorrection, de menaces ou de brutalités à l'égard du personnel de l'établissement ou de tout autre usager, le personnel de l'établissement pourra procéder immédiatement à l'expulsion du ou des contrevenants et recourir si besoin à l'assistance de la force publique.

26-Le personnel est responsable de la bonne utilisation de l'établissement. Il est chargé de faire appliquer les dispositions du présent règlement. Il peut notamment : **expulser tout individu ayant une attitude de trouble ou de désordre, expulser toute personne n'étant pas en possession de son droit d'entrée, interdire l'accès des bassins à toute personne n'ayant pas de tenue réglementaire, assurer la police dans l'ensemble des installations, prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité du centre aquatique.**

27-Au besoin, le directeur et les maitres-nageurs peuvent faire appel aux forces de police pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

28-Le Président de Bayeux Intercom, et le personnel du centre aquatique Auréo placé sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.